



10 juillet

à 18 h 00

Compte rendu

L'an deux mil dix-sept, le 10 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	x		
AUROY Olivier		x	ZBORALA Bernard
BOURDOLLE Philippe	x		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	x		
DEBAYLE Michèle	x		
DOUDARD Christian		x	NOUHAUD Jean -Louis
DUGUET Nicole		x	DEBAYLE Michèle
EJNER Pascal	x		
GOUMILLOU Agnès			GOUMILLOU Agnès
JANICOT Philippe		x	
LALEU Marie-Laure	x		
MAURIN Marie-Hélène		x	ASTIER Martine
MERILLOU Stéphane	x		
NOUHAUD Jean -Louis	x		
PELMOINE Agnès	x		
PERRIER Sylvie		x	
SAUVAGNAC Bernard	x		
SAZERAT Sandrine	x		
SCHOENDORFF Frédéric	x		
VIANELLO Pascal		x	SAUVAGNAC Bernard
VINCENT François	x		
ZBORALA Bernard	x		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M.SAUVAGNAC Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

Présentation aménagement voie piétonne par Limoges Métropole

Présentation projet couverture des terrains de tennis par M. Delage

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. Couverture des terrains de tennis
2. Tarifs ALSH et SEJOURS
3. Tarifs publics
4. Travaux d'extension et restructuration du multi accueil – avenants au marché de travaux
5. Remplacement de la chaudière de l'école primaire – résultat de la consultation
6. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour l'effacement de réseau au stade
7. Groupement de commande Bibliothèque

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Rétrocession à la commune des voies, réseaux, espaces verts et bassin de rétention du lotissement Résidence les Bessieres
9. Vente d'une partie de la parcelle AV n°27 à Péreix
10. Demande de prêt gracieux de l'Espace Culturel du Crouzy au collège
11. Bail logements vieille auberge
12. Location du cabinet médical

FONCTION PUBLIQUE

13. Modification de la grille des emplois suite à la mise en place du PPCR au 01/01/2017
14. Modification de la grille des emplois au 01/09/2017

JEUNESSE

15. Ouverture d'un lieu d'accueil parents enfants au RAM

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Présentation aménagement voie piétonne par M.Desfarges de Limoges Métropole

M.Desfarges présente le tracé potentiel de la voie verte entre le bourg et les 4 vents, Le tracé se situe sur la gauche de la chaussée du bourg aux Bessieres et ensuite sur la droite. Tout le parcours sera sécurisé par une lisse en bois. Ce projet sera présenté à l'automne au comité de pilotage du SDIAC et pourrait être mis en place dès 2018 avec un financement total de Limoges Métropole. Cet aménagement serait suivi par la réfection du revêtement de la RD 320 sur le même tronçon (CD87). En fin de présentation M.Desfarges présente les aménagements possibles pour le carrefour des 4 vents.

Deux solutions seulement sont réalisables :

- un aménagement léger avec des stops ou des feux, cet aménagement est peu couteux : 22000 € pour la commune
- un aménagement plus conséquent avec la création d'un giratoire entre la rue Y. Montand et le VC 11 et conservation du carrefour en T vers la rue de la tour. Les services de LM vont approfondir le cout de cette solution.

Présentation projet couverture des terrains de tennis par M. Delage.

M. Delage présente plusieurs solutions techniques pour couvrir les terrains de tennis. La première consiste à installer une bulle sur les deux terrains. Cette solution pourrait être financé par la commune selon les choix effectués lors du vote du budget 2017. Pour autant cette solution soulève des questionnements quant à la proximité du lotissement du Buis. M.Nouhaud évoque les installations qu'il a pu visiter en Finlande et relate un bourdonnement incessant qui pourrait gêner les riverains.

Les couts de fonctionnement sont aussi à prendre en compte, ainsi que le caractère provisoire de ces structures.

Fort de ces premières conclusions et après une rencontre avec M. Nouhaud et B. Zborala, M. Delage a étudié une autre solution. Celle-ci est plus couteuse que la bulle mais reste très inférieure au cout de construction en dur plus classique.

Il s'agit de mettre en place une charpente sur laquelle se fixe une toile tendue.

Les couts ne permettraient pas à la commune de couvrir les deux terrains. Il y aurait donc un seul court couvert. M. Delage précisant que la réfection de sol se fera sur les deux terrains.

Estimations financières

Pour un court fermé et un court ouvert (sans club house)

Réfection des sols	12 000 € HT
Court 01 fermé	247 000 € HT
Court 02 ouvert	
Vestiaires + Club house	
TOTAL HT	259 000 € HT
TOTAL TTC	310 800 € TTC



Pour deux courts fermés et un court ouvert (sans club house)

Réfection des sols	12 000 € HT
Court 01 fermé	450 000 € HT
Court 02 fermé	
TOTAL HT	462 000 € HT
TOTAL TTC	554 400 € TTC



1. COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS

Suite à la présentation de M. Delage sur la couverture des terrains de tennis, Monsieur Le Maire souhaite connaitre l'avis du conseil municipal sur les différentes options présentées afin de missionner l'architecte sur l'avant-projet définitif comprenant une présentation technique et financière.

Le conseil municipal après avoir voté à main levée sur les différentes options, fait le choix de missionner l'architecte sur la couverture d'un seul court avec la technique d'une toile tendue.

VOTE 21	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 4
---------	---------	----------	--------------

Suite à ce choix, le Conseil Municipal souhaite que soit étudiée la possibilité d'ajouter rapidement un espace convivial et des vestiaires.

2. TARIFS ALSH et SEJOURS

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux (revenu fiscal de référence/nombre d'enfants à charge).

Pour mémoire, trois tranches ont été définies comme suit :

- 1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €
- 2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €
- 3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €

Monsieur Le Maire propose d'augmenter légèrement les tarifs, il est proposé une augmentation de 1.5% soit :

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux

Journée complète (repas inclus)

	1,5 % arrondi		
	T1	T2	T3
1 enfant à charge	11,60 €	12,35 €	13,05 €
2 enfants	10,55 €	11,40 €	12,05 €
A partir de 3 enfants	9,35 €	10,05 €	10,80 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes

Journée complète (repas inclus)

	T1	T2	T3
1 enfant	16,60 €	17,30 €	18,00 €
2 enfants	15,55 €	16,30 €	17,00 €
A partir de 3 enfants	14,30 €	15,00 €	15,75 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux

1/2 journée sans repas

	T1	T2	T3
1 enfant	5,90 €	6,25 €	6,60 €
2 enfants	5,35 €	5,85 €	6,10 €
A partir de 3 enfants	4,70 €	5,10 €	5,45 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes

1/2 journée sans repas

	T1	T2	T3
1 enfant	8,40 €	8,75 €	9,15 €
2 enfants	7,85 €	8,30 €	8,65 €
A partir de 3 enfants	7,25 €	7,60 €	8,00 €

- **Participation aux séjours :** Il est proposé d'augmenter d'un euro par jour les tarifs des séjours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

-D'augmenter de 1.5 % (arrondi) les tarifs Alsh pour la rentrée scolaire 2017-2018, à compter du 1^{er} septembre 2017 tels que présentés dans la délibération.

-D'appliquer les tarifs suivants pour les séjours :

- Séjours Ados – Enfant de la commune : 38 € par jour
- Séjours Ados – Enfant hors commune : 43 € par jour
- Séjours 4/11 ans - Enfant de la commune : 22 € par jour
- Séjours 4/11 ans - Enfant hors commune : 27 € par jour

-De Donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 21	POUR 18	CONTRE 2	ABSTENTION 1
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. TARIFS PUBLICS

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs du restaurant scolaire

RESTAURANT SCOLAIRE	2017
Repas – Enfant de la commune crèche /restaurant scolaire	2,25
Repas – Enfant hors commune/restaurant scolaire	4,00
Repas - Adulte	7,35

GARDERIE MUNICIPALE	2017
Enfant de la commune – matin	1,05
Enfant de la commune – soir	1,05
Enfant hors commune – matin	2,10
Enfant hors commune – soir	2,10

ATELIERS PERISCOLAIRES	2017
Enfant de la commune école élémentaire– Par cycle	17,10
Enfant hors commune – école élémentaire– Par cycle	25,10

Le tarif du restaurant scolaire est appliqué au forfait par période en élémentaire et au repas en maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

-D'appliquer les tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2017-2018, à compter du 1^{er} septembre 2017.

-De Donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

4. TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU MULTI ACCUEIL – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 22 décembre 2016 il avait été autorisé à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la réalisation des travaux d'extension et restructuration du Multi-Accueil, pour un montant total de 259 223,07 € HT soit 311 067,68 € TTC.

Une erreur matérielle a été identifiée dans la délibération du 22/12/2016 au niveau du lot 05-31 attribué à l'entreprise SARL CF Electricité ; le montant du marché étant de 22 837,18 € HT au lieu de 22 387,18 € HT.

Des adaptations mineures ont dû être effectuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces adaptations doivent faire l'objet d'avenants.

Sont concernés :

N°	Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
02-21	Demolitions maçonnerie	FLACASSIER	3 676,98	4412,38
03-22	Charpente couverture zinguerie	GRIZON	2149,00	2578,80
05-31	Electricité courants faibles	CF-Electricité	921,09	1105,31
06-32	Chauffage ventilation plomberie	VEDRENNE	1078,00	1293,60
07-41	Menuiseries extérieures alu	MIROITERIE RAYNAUD	326,08	391,30
08-42	Menuiseries bois aménagements	GUYOT	687,34	824,81
09-43	Plâtrerie cloisons sèches	VILLEMONTEIL	194,45	233,34
10-46	Faux plafonds	LECOMTE	677,90	813,48
11-47	Sols souples	SOLS BOUTIC	326,67	392,00
			10037,51	12045,01

Compte tenu de l'erreur matérielle et des avenants, le coût total des marchés est donc majoré de 10 487,51 € HT soit 12 585,01 € TTC. Le montant global du marché est porté à 269 710,58 € HT soit 323 652,70 € TTC.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants tels qu'ils sont détaillés ci-dessus sur les montants globaux des lots n°02-21, 03-22, 05-31, 06-32, 07-41, 08-42, 09-43, 10-46 et 11-47.**
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE PRIMAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour des travaux de remplacement de la chaudière de l'école primaire.

A l'issue de cette consultation, cinq offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise LEMAIRE pour un montant total de 17 611,57 € HT soit 21 133,89 € TTC.

Le Conseil municipal décide de donner au maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise LEMAIRE SAS – 21/23 allée de Maison Rouge – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE pour un montant de 17 611,57 € HT soit 21 133,89 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Résultat de la consultation :

Note	Pondération	SOPCZ	DARTHOU	TUNZINI	LEMAIRE	COFELY
Critère 1	40	38	34	35	40	30
Critère 2	60	42	42	43	43	48
Note totale	100	80	76	78	83	78
Classement		2	5	4	1	3

6. CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV EFFACEMENT DE RESEAU AU STADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public d'effacement de réseau au stade.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économies en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le conseil municipal décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération effacement de réseau au lieu-dit « le stade » et autorise Le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7. RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'EQUIPEMENT DE DOCUMENTS EN BIBLIOTHEQUE

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'équipement de documents en bibliothèque, établie entre le Département de la Haute-Vienne et les communes ou communautés de communes du département.

Le marché conclu en 2015 arrive à échéance en décembre prochain. Il doit donc faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Suite au recensement des besoins de la commune préalablement à une nouvelle consultation et au vu du faible montant des dépenses engagées précédemment, M. le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la Commune de Boisseuil.

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits d'équipement de documents en bibliothèque avec le département de la Haute-Vienne.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

NB : Avec ce contrat nous sommes obligés de dépenser au moins 150 € chez Eurfilm alors que nous n'avons pas besoin de ces sommes. On est donc obligé de stocker parfois pour deux ans du film ;

DOMAINES ET PATRIMOINES :

8. RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET BASSIN DE RETENTION DU LOTISSEMENT RESIDENCE LES BESSIERES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'ensemble des travaux, y compris ceux différés, sont complètement achevés au Lotissement « Résidence les Bessières » (arrêté du 23/03/2009 n° PA 08701908 D0590).

La « SARL Le Coudert » a sollicité la prise en charge par la commune, sur l'ensemble du lotissement, des voies, réseaux, aires de stationnement, espaces verts et bassin de rétention destinés à une utilisation publique.

Limoges Métropole a été consulté en tant que gestionnaire des voies, réseaux et du bassin d'eaux pluviales et a émis un avis favorable au transfert.

Les parcelles dont les numéros suivent feront donc l'objet d'une acquisition, à titre gratuit, par la commune :

Référence cadastrale	Superficie en m ²
AM 173	8 476
AM 174	61
AM 175	8
AM 177	1 117
AM 178	269
AM 179	51
AM 187	74
AM 188	49
AM 189	1 700
AM 141	10 222
AM 145	289
TOTAL	22 316

Soit une superficie totale de : 22 316 m² (2 ha 23 a 16 ca).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées section AM n°173, 174, 175, 177, 178, 179, 187, 188, 189, 141, 145 d'une superficie totale de 22 316 m²;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction ;
- De dire que les frais afférents seront entièrement supportés par la SARL le Coudert.
- De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

9. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV N°27 A PEREIX

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 21 novembre 2016, il avait été autorisé à engager les démarches administratives préalables à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°27 d'une surface totale de 2214 m², située à Pereix, à M. et Mme Stéphane Deconchat.

Suite au bornage contradictoire réalisé le 22 juin 2017 par un géomètre aux frais de l'acquéreur; il a été convenu que la surface à céder représente 789 m².

La partie de la parcelle cadastrée section AV n°27, faisant partie du domaine privé communal, n'a pas à faire l'objet d'un déclassement.

Vu l'avis de France Domaines en date du 27 mars 2017, il est proposé de céder ce terrain pour un montant de 5 € le m² soit un montant total de 3945 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De céder à M. et Mme Stéphane Deconchat une emprise de 789 m² de la parcelle cadastrée AV n°27 située à Pereix, pour un montant de 3945 €,**
- **D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir,**
- **Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10. DEMANDE DE PRET GRACIEUX DE L'ESPACE CULTUREL DU CROUZY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le foyer socio-éducatif du collège de Pierre-Buffière bénéficie chaque année d'une location gratuite du Crouzy (deux jours d'occupation) pour son spectacle.

Le foyer socio-éducatif souhaite pouvoir bénéficier de la salle le mardi 5 juin 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide

-D'accepter le principe d'un prêt gracieux au foyer socio-éducatif du collège le mardi 5 juin 2018

-De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

-D'appliquer au collège les mêmes règles d'attribution qu'aux associations de Boisseuil soit un prêt gracieux par an.

VOTE 21	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11. REPRISE DES BAUX DE LA VIEILLE AUBERGE

Par délibération en date du 2 mai 2017, le conseil municipal de Boisseuil a validé l'acquisition du bâtiment dit « La vieille auberge » incluant deux logements actuellement habités.

Le Maire a signé le compromis de vente le 17 mai 2017.

La signature définitive de l'acte de vente est programmée le 22 juillet 2017.

La commune va donc reprendre à son compte les baux concernant les deux logements ; Les locataires ont été rencontrés afin de trouver une solution de relogement dans les meilleurs délais.

- Rez de Chaussée :

- Un appartement comprenant une entrée un couloir une cuisine, deux chambres, une salle d'eau un wc et une cave.
- Bail signé le 20 septembre 2012 débutant au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans renouvelé par tacite reconduction
- Loyer mensuel 420 € en ce compris 20 € de charge

- Au 1^{er} étage :

- Un appartement comprenant un salon -séjour une cuisine deux chambres une salle d'eau wc grenier
- Bail signé le 23 septembre 2004 renouvelé par tacite reconduction
- Loyer 462 €

Le conseil municipal après délibération , décide

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'accepter les dépenses (paiement des charges communes) et les recettes (loyers) liés à ces logements

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Une commission de réflexion sur le devenir de cet immeuble a été désignée :

Monsieur Le Maire la présidera , il sera accompagné de son premier adjoint Bernard ZBORALA , des membres de la commission travaux : Brigitte CAILLAUD-FROMOLHZ – Michèle DEBAYLE – Christian DOUDARD – Sylvie PERRIER, et de Martine Astier, Marie Laure LALEU, et Pascal EJNER.

12.LOCATION DU CABINET MEDICAL

Par délibération en date du 27 mars, le conseil municipal avait fixé le tarif de location du futur cabinet médical à 500 € dans son ensemble.

Compte tenu qu'à ce jour, seule le docteur Alamone souhaite louer cet espace il convient de revoir les modalités de gestion.

Le tarif est fixé à 250 € par mois pour un espace de travail et 50 € pour l'utilisation des communs. Les charges (eau et électricités seront en sus à la charge du locataire calculée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le loyer pour le Docteur Alamone à 300 € par mois plus les charges au 1^{er} janvier 2018

-D'autoriser le Maire à signer le bail

-D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

13. ACTUALISATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération) AU 01/01/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans emploi permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents de catégorie C ;

Considérant la nécessité d'actualiser la grille des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'Adopter la grille des emplois, tel que présentée et arrêtée à la date du 1^{er} janvier 2017.**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

14. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS 1^{er} aout 2017

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

1/Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le 1^{er} septembre 2011, un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants avait été créé, la directrice (attachée principale) en poste avait été détachée à compter du 1^{er} septembre 2011 sur ce poste d'emploi fonctionnel pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2013.

A cette date, aucune demande de renouvellement de l'emploi fonctionnel n'a été effectuée, la directrice générale des services a repris son déroulé de carrière sur son grade d'attachée principale. Depuis l'emploi fonctionnel de Direction Général des Services de 2000 à 10 000 habitants est resté vacant. Il y a donc lieu de supprimer ce poste de la grille des emplois de la commune. Le comité technique a émis un avis favorable le 27 juin 2017.

2/Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de faire profiter certains agents de la promotion au titre de l'avancement de grade, il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit :

- Transformation du poste n°3 d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.
- Transformation du poste n°13 d'Agent de Maîtrise à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.
- Transformation du poste n°14 d'Agent de Maîtrise à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.
- Transformation du poste n°29 d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (31h/35h) en poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h/35h) à compter du 1^{er} août 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'avère également nécessaire de créer un poste de Contrat d'Accompagnement à l'emploi. En effet Le dispositif emploi d'avenir est remis en cause. Il nous faudra éventuellement un contrat CAE supplémentaire pour combler le temps plein de l'emploi d'avenir (1 poste à 35h serait remplacé par 2 CAE à 20h)

- Création du poste n°44 d'emploi CAE à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De supprimer l'emploi fonctionnel de Direction Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants**
- **De créer un poste d'emploi aidé au service animation**
- **De valider les transformations des postes 3/13/14 et 29 au titre de l'avancement de grade**
- **De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

JEUNESSE

15. OUVERTURE D'UN LAEP AU RAM

Madame Sazerat propose que l'offre de service proposée au RAM soit étendue à l'accueil des familles par le biais du dispositif Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP)

1/ Origines du projet

Depuis l'ouverture du RAM en mars 2011, chaque année des familles ont contacté la structure pour demander à fréquenter un lieu d'accueil avec leurs enfants.

Ce type de structure n'existant pas, il a été créé une action parentalité en intégrant certaines de ces familles dans le projet d'ateliers de motricité au gymnase de Boisseuil (projet en commun avec « Sucre d'Orge et Galipettes »).

Néanmoins, ces temps n'ont rien des caractéristiques d'un Lieu d'Accueil Enfants / Parents.

2/ Les enjeux.

- L'élargissement de l'offre de service aux familles (à partir d'un lieu déjà existant et sans diminuer le temps d'accueil des assistants maternels et des enfants).
- S'appuyer sur un maillage à ce jour assez peu développé dans les communes environnantes par rapport à la fréquentation potentielle de ce lieu d'accueil.

3/ Définition du lieu

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents se veut avant tout un lieu d'échanges, de rencontres, d'écoute et de vie.

Il accueille les enfants de la naissance à 5 ans révolus, accompagnés d'un adulte tutélaire.

4/ Principales caractéristiques

- Deux **personnes accueillantes** offrant un espace de parole où chacun puisse s'exprimer en toute neutralité et sans jugement. Les accueillantes mettent en mots à l'enfant ce qu'il entend ou ce à quoi il assiste. La pluridisciplinarité de l'équipe est un élément de qualité dans l'accompagnement des familles.
- Des **temps de coordination et de supervision** sont indispensables et inhérents au lieu, ils permettent une confrontation des observations, un approfondissement des analyses et une prise de recul par rapport aux pratiques et aux situations vécues.
- L'adulte tutélaire (parent, membre de la famille...) ne peut pas s'absenter du lieu d'accueil en y laissant l'enfant seul.
- **Anonymat et confidentialité.** Seul le prénom de l'enfant est demandé ainsi que le lien qui l'unit à l'adulte qui l'accompagne. La confidentialité est la règle absolue. Rien de ce qui se dit ne doit sortir du lieu sauf situation de danger.
- **Gratuité.**
- **Respect de règles sociales sur le lieu et limites posées.**

5/ Principaux objectifs

- Conforter la relation enfant-parents
- Lieu de rencontres et d'échanges
- Autre forme de socialisation

- Préparation à la séparation
- Prévention des situations de négligences ou de violence

6/ Simulation financière commune de Boisseuil

La création d'un LAEP implique la diminution du temps affecté au RAM et donc d'une partie des recettes de la CAF

Situation actuelle 1 RAM à 1 ETP

Reste à charge pour la commune après déduction du CEJ : 9 303 €

Création d'un LAEP à 0.12 ETP et un RAM à 0.88 ETP

Reste à charge pour la commune pour les 2 équipements après déduction du CEJ : 10 532 €

Il y aurait donc une dépense de (10 532 – 9303) 1229,00 € de plus à prévoir pour le RAM pour cette nouvelle activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'ouverture d'un LAEP au RAM de Boisseuil
- De Donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Informations

- Rythmes scolaires : Le retour à la semaine de 4 jours n'est pas d'actualité à Boisseuil pour la rentrée 2017. Si des changements devaient avoir lieu, les différents acteurs seraient réunis au cours de l'année scolaire pour connaître les souhaits de chacun. Lors du dernier Conseil D'Ecole, les parents d'élèves ont demandé à être associés à la réflexion sur le devenir des temps périscolaires.

- Projet Aramis : Boisseuil sera école d'accueil dans le cadre du projet ARAMIS dont l'objectif est de scolariser des enfants autistes.

- Ouverture de classe : Il y aura 12 classes à compter de septembre 2017 dont 5 en maternelle.

- **Effectif attendu** à ce jour de 295 élèves répartis de la manière suivante :

43 PS

38 MS

41 GS soit un effectif de 122 élèves à l'école maternelle

40 CP

41 CE1

36 CE2

28 CM1

28 CM2

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfant dans les classes de maternelles , la commune mettra un agent de plus à disposition de l'Education Nationale

Mouvement du personnel aux écoles :

-départ de Mr DELPECH (classe GS/CP), remplacé par Mme MAURIN qui arrive de Solignac ;

-Arrivée de Mme AUGIER (GS/CP) pour la nouvelle classe et de Mme LOBRE dans le cadre du projet ARAMIS

-Départ de l'AVS Mme Debernard remplacée par Mme Coignac Vanessa.

- FPIC : La commune touchera 51 484 € dans le cadre du FPIC pour rappel nous avions inscrit 45 000 € au budget primitif.

-Subvention cabinet médical : Les dernières nouvelles sur ce dossier ne sont pas très favorables.

Commission culture :

-Le ventes de Billet aux habitants de Boisseuil se fera le 15 ou le 16 septembre lors de la soirée de lancement de la saison culturelle (en cours de préparation, à confirmer)

-Le mois de septembre est très demandé, le calendrier de l'Espace Culturel et donc de l'agent qui le gère est très chargé. M.Le Maire fait remarqué que nous atteignions

Point travaux

- Multi accueil : la livraison du bâtiment s'est bien déroulée il reste quelques ajustements.
- Presbytère : Les poutres du côté de la sacristie sont très abimées. Des devis sont en cours pour trouver une solution : hourdis, poutres neuves, IPN....Un bureau d'études a été sollicité.
- Centre bourg : le démarrage des travaux se déroule bien.
- Lot Cruveilher : Suite aux remarques des habitants du lotissement, nous avons interrogé Limoges Métropole sur la légitimité des requêtes des riverains. Pour les juristes de Limoges Métropole, aucun des points soulevés n'est de nature à bloquer l'implantation du lotissement.

QUESTIONS DIVERSES

- M.Sauvagnac demande pourquoi les rues ne sont pas toutes balayées. La question sera posée à Limoges Métropole mais le balayage a fait l'objet d'une réorganisation récente.
- Pascal EJNER fait un retour sur l'assemblée générale d'Allorci à laquelle il a participé. La commune a conventionné pour la mise à disposition de salle pour les cérémonies civiles.
- Agnès PELMOINE demande que les rondins en bois de la place Pierre REIX soient repeints. Compte tenu de leur état ils seront retirés.
- François VINCENT souhaite que soit revus les horaires d'extinction des candélabres. Il aimeraient que l'éclairage public reste allumé jusqu'à au moins deux heures du matin.
- Martine ASTIER demande quand seront réunis les groupes de travail définis lors du dernier conseil pour les transports et les salles municipales. Philippe BOURDOLLE souhaite intégrer ce second groupe.